

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SIGNATURA DI E NOVE CUNVENZIONE DI SUVVENZIONE
À TITULU DI U DISPUSITIVU "CUNSIGLIERU
NUMERICU" RILATIVE À I POSTI DI I DUI CUNSIGLIERI
NUMERICHI CUURDINATORI DI A CULLITTIVITÀ DI
CORSICA**

**SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS DE
SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CONSEILLER
NUMÉRIQUE" RELATIVE AUX POSTES DES DEUX
CONSEILLERS NUMÉRIQUES COORDINATEURS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Conformément à la délibération n° 21/083 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, le 31 mai 2021 la Collectivité de Corse candidait à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques », lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Par courrier du 23 mars 2022, l'ANCT et la Préfecture de Corse notifiaient l'éligibilité définitive de la Collectivité de Corse à ce dispositif pour le recrutement de deux conseillers numériques, un pour le Pumonti et un pour le Cismonte et pour l'obtention du financement de 25 000 € par an et par conseiller numérique recruté sur une période de deux ans, soit un total de 100 000 € pour les deux postes sur deux ans.

Les deux postes ont été pourvus le 23 juin 2022 et le 7 juillet 2022 au sein de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique de la Collectivité de Corse. La signature et l'exécution de la convention d'attribution de la subvention ont été autorisées par la délibération n° 22/119 CP de la Commission Permanente du 28 septembre 2022. La subvention de 100 000 € a bien été perçue par la Collectivité de Corse.

Contexte et objet du présent rapport

Ce projet s'inscrit dans la continuité des délibérations listées ci-dessus, et également dans le cadre de la délibération n° 23/186 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 autorisant la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à candidatures « Conseillers numériques coordinateurs » lancé par l'ANCT.

Le 12 février 2024, l'ANCT notifiait officiellement la Collectivité de Corse en tant que lauréate de cet appel à candidatures. D'une part, cela implique que l'ANCT reconnaît les deux conseillers numériques officiant au sein de la Collectivité de Corse en tant que conseillers numériques coordinateurs, et d'autre part cela octroie à la Collectivité de Corse un renouvellement de la subvention de 25 000 € par année et par poste de conseillers numériques devenus coordonnateurs, soit un total de 100 000 € pour 24 mois pour les deux postes, à condition que la Collectivité de Corse renouvelle leur contrat initial pour une durée minimum de deux années.

Le présent rapport propose donc d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à renouveler les contrats des deux conseillers numériques de la Collectivité de Corse pour une durée minimum de deux ans à compter des dates de fin de leur contrat respectif, à signer et à exécuter les nouvelles conventions de subvention correspondantes.

Bilan d'activité des conseillers numériques

Depuis leur arrivée en juin et juillet 2022, Estelle TROFFA (Conseillère Pumonti) et Joseph PARIGI (Conseiller Cismonte) réalisent principalement les 3 missions suivantes :

- Mettre en place des actions d'inclusion numérique à destination des citoyens pour les accompagner dans leurs démarches administratives et les aider à monter en compétence au sein de la société numérique ;
- Mettre en réseau et coordonner les 26 autres conseillers numériques recrutés en Corse par des structures publiques et privées dans le cadre du dispositif « Conseillers numérique France Services » de l'ANCT ;
- Accompagner et soutenir l'association Hub Corsica pour un numérique inclusif dans la réalisation de ses missions, association qui dispose par ailleurs d'une convention cadre de partenariat avec la Collectivité de Corse (cf. délibération n° 24/007 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} février 2024).

Le bilan d'activité exhaustif des deux conseillers numériques sur l'année 2023 est proposé en annexe au présent rapport.

L'ANCT confie plusieurs nouvelles missions aux conseillers numériques devenus coordinateurs, parmi lesquelles :

- Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif « conseillers numériques », opérer un diagnostic territorial des besoins en conseillers numériques sur leurs périmètres géographiques, proposer une organisation de l'activité des conseillers numériques en fonction de leur expertise, du secteur d'activité de leurs structures et des typologies d'utilisateurs reçus ;
- Être le relais principal entre les employeurs, les conseillers numériques, les Hubs numériques pour un territoire inclusif, et l'équipe d'animation nationale, animer le réseau des conseillers numériques coordonnés et être leur point relais ;
- Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des conseillers numériques, pour ancrer le dispositif dans la stratégie d'inclusion numérique territoriale.

Cette montée en responsabilité des conseillers numériques désormais est en parfaite adéquation à la fois avec les besoins du terrain et les objectifs fixés par Smart Isula, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse (cf. délibération n° 22/074 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2022 et livret Smart Isula n° 5 « une île inclusive et capacitante »).

Modalités financières, impact financier et engagements de la Collectivité de Corse

La subvention de 50 000 € par poste de conseiller, soit une subvention totale de 100 000 € pour les deux postes conseillers, sera versée en une seule tranche le mois suivant la signature des nouvelles conventions par l'ensemble des parties (cf. annexes au présent rapport).

La notification officielle de l'ANCT étant intervenue le 12 février 2024, cette recette n'a pas été inscrite au budget principal 2024 de la Collectivité de Corse. Elle sera inscrite à l'occasion d'une modification du budget principal ou, à défaut, au budget supplémentaire de la Collectivité de Corse. Cette recette sera imputée au programme 6161.

La subvention de l'ANCT ayant été calculée sur la base d'un salaire au SMIC non chargé, la recette de 100 000 € octroyée à la Collectivité de Corse ne permettra pas de couvrir l'intégralité du salaire chargé des deux agents sur 24 mois. Le coût réel du salaire chargé des deux agents sur 24 mois étant de 187 484 €, l'impact financier global de ce projet pour la Collectivité de Corse est donc de 87 484 €.

Le versement de la subvention est conditionné au respect d'engagements de la part de la Collectivité de Corse. Ces engagements sont identiques à ceux figurant dans les premières conventions. Les principaux sont : renouvellement des contrats des deux conseillers numériques devenus coordinateurs, bonne réception par l'ANCT d'un certain nombre de pièces justificatives et d'indicateurs clés, subvention strictement utilisée pour la rémunération des conseillers numériques coordinateurs à l'exclusion de toute autre affectation, strict respect des missions des conseillers numériques coordinateurs telles que précisées dans la Convention.

Conclusion

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et ses annexes ;
- D'autoriser le renouvellement, avant leur terme, des deux contrats des deux conseillers numériques pour une nouvelle période de 24 mois et la modification de leur fiche de poste afin d'y insérer les nouvelles missions confiées en tant que coordinateurs ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter les deux conventions au titre du dispositif « Conseillers numériques coordinateurs ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.